



ÉCOLE DU  
VAL-DE-GRÂCE

# PLAN DE LUTTE CONTRE

## LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



Centre  
de services scolaire  
des Sommets

Québec 

## Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école.** (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école un document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

## Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** École du Val-de-Grâce

**Nom de la direction :** Marc Poirier

**Niveau d'enseignement :** Préscolaire  Primaire  Secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 296

**Autres caractéristiques :** Indice de défavorisation à 8

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Bienveillance, collaboration et responsabilisation

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Développer de saines relations empreintes de bienveillance.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- Ariane Girard, Psychoéducatrice
- Véronique Laverdure, Responsable service de garde
- Mireille Lavoie, TES
- Geneviève Brisson, Enseignante
- Josée Vachon, Enseignante
- Bianca Beauregard, Enseignante
- Sophie Béliveau, Enseignante
- Stéphanie Carrier, Enseignante
- Marc Poirier, Directeur d'école

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Marc Poirier

**Nom de l'intervenant-pivot de l'école :** Ariane Girard

**Mandats du comité :**

- Analyse des résultats du sondage
- Consultation des élèves et du personnel de l'école
- Élaboration du PLIV
- Mise en place et suivi du PLIV

**Dates des rencontres du comité :**

- 2022-05-05    2022-10-18    2022-12-09    2023-03-06    2023-06-22

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

#### **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Passation auprès des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année du sondage standardisé du Centre de services scolaire sur le bien-être à l'école.

Présentation des résultats aux élèves et au personnel.

Consultation des élèves et du personnel pour déterminer les priorités et les pistes d'action.

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Force : Les élèves ont un haut sentiment de sécurité à l'école (85%).

Vulnérabilités : On remarque un manque de communication entre les intervenants de l'école et entre les intervenants et les élèves.

Les élèves ne semblent pas bien connaître les moyens mis en place à l'école.

Lieux à risque : Principalement sur la cour d'école aux récréations et le midi. Le transport par autobus est aussi marqué par des gestes de violences.

Type de violence : Principalement de la violence verbale. En second lieu, de la violence sociale et troisièmement, de la violence physique.

La violence est généralement vécue par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe d'âge.

#### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- Réduire la violence verbale ;
- Améliorer la communication ;
- Réduire la violence sur la cour d'école ;
- Outiller nos élèves sur la gestion de conflits ;
- Outiller nos élèves sur le bien-être émotionnel.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

<b>Objectif 1 : Réduire la violence verbale chez les élèves</b>		<b>Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre</b>
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire participer les élèves dans la recherche active de solutions et la mise en place de moyens dans l'école.</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier en classe par enseignants et psychoéducatrice sur les paroles et les gestes bienveillants et positifs</li> </ul>	Élèves et personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention du personnel par l'arrêt, la modélisation de paroles adéquates et l'application de gestes réparateurs.</li> </ul>	Élèves et personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 2 : Augmenter le sentiment de bien-être des élèves</b>		<b>Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre</b>
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de billets de reconnaissance remis par les élèves entre eux et aux personnel (Billets MERCI !)</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de renforcement positifs lorsqu'un objectif d'école est atteint par la quantité de billets MERCI !</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite des billets WOW remis par le personnel pour renforcer des actions positives des élèves. (6 tirages)</li> </ul>	Élèves, parents et personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Boîte de dénonciation et de demande d'aide confidentiel au secrétariat</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Local d'apaisement (Ressource) selon les besoins</li> </ul>	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 3 : Améliorer la gestion des conflits sur la cour d'école</b>		<b>Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre</b>
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier en classe par enseignants et psychoéducatrice sur la gestion de conflits et les habiletés sociales</li> </ul>	Personnel et élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un banc de l'amitié pour les amis seuls</li> </ul>	Élèves et personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de zones de paix extérieur et intérieur pour procéder à une gestion de conflit.</li> </ul>	Élèves et personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de jeux structurés sur la cour d'école et accompagnement de groupes par TES</li> </ul>	Élèves et personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

**Autres mesures de prévention universelle :**

Animations en classe :

- Gang de choix (6<sup>e</sup> année)
- Visite du policier-école pour la cyber-intimidation
- Pleine conscience
- Programme Hors-piste

Mise en place du Profileur des comportements

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

#### **Modalités prévues pour impliquer les parents :**

Consultation des parents au conseil d'établissement

Informers les parents des moyens mis en place par le PLIV au retour de la relâche

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).*

*Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

#### **Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

Utilisation du message courriel du Profileur

Différentes plateformes selon niveau

#### **Diffusion :**

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel et sur le site de l'école
- Date : **Début d'année scolaire**

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel et sur le site de l'école
- Date : Fin d'année scolaire

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Adresse courriel du directeur et de la psychoéducatrice

Appel téléphonique à l'école

Boîte de dénonciation

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Application de la démarche d'intervention au code de vie

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

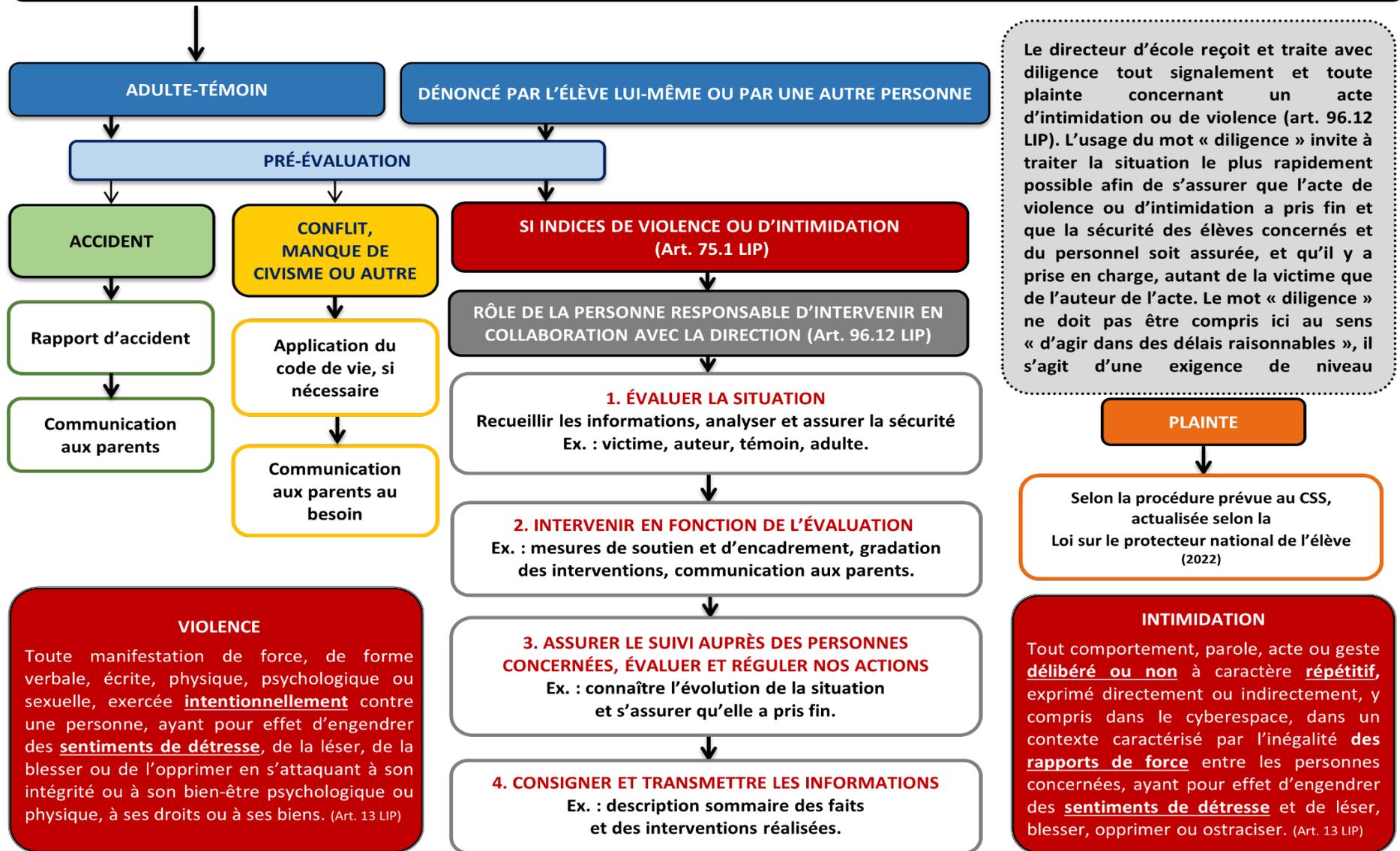
1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres actions :

Communication ou référence aux partenaires au besoin (Ex. : élèves ayant déjà un suivi auprès d'un partenaire ou référence au CSSS si la problématique est importante en termes d'intensité et de fréquence).

# TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).  
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).*

- Utilisation d'un cadenas pour la boîte de dénonciation.
- Conserver les documents dans des classeurs barrés.
- Parler à un adulte de confiance de l'école.
- Utilisation du courriel.
- Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions</li> <li>Évaluer les besoins</li> <li>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation</li> <li>Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)</li> <li>Impliquer les parents</li> <li>Rédiger un plan d'action</li> <li>Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)</li> <li>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduite pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions</li> <li>Évaluer les besoins</li> <li>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin</li> <li>Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence</li> <li>Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)</li> <li>Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat</li> <li>Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)</li> <li>Rencontre avec un intervenant scolaire</li> <li>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduite pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rassurer</li> <li>Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel</li> <li>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</li> <li>Collaborer avec les parents au besoin</li> <li>Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)</li> <li>Rédiger un plan d'intervention</li> <li>Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)</li> <li>Rencontre avec un intervenant scolaire</li> <li>Valoriser et renforcer son action de dénoncer</li> </ul>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

**Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :**

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Rencontre avec les parents

Sanctions disciplinaires possibles :

Suspension externe

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le profileur.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé)

- Surveillance accrue du personnel pour les élèves concernés
- Informer rapidement la direction si récidive

## ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;  
Liste des formations obligatoires : à venir
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.  
Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « **toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »**

**Ajout à l'art. 96.12 de la LIP :** Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

**Commission des services juridiques :** <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Atelier sur la bienveillance et les stratégies de gestion de conflits
- Date : Septembre à décembre

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.



Signature de la direction :

Date : 2023-06-23